

**Département des Bouches du Rhône**

**Arrondissement d'Aix en Provence**

**N° 2022\_7\_11**

**Objet : Acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AD n°453 d'une superficie de 84m<sup>2</sup> sise Avenue du Général de Gaulle**

**VOTE  
UNANIMITE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

**LA FARE LES OLIVIERS**

**Séance du 8 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le huit du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents à cette assemblée : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de

Absents excusés donnant pouvoir :

M. Benjamin LEGUEVACQUES à M. Joël YERPEZ

M. Eric SPINELLY à M. Denis PALMERINI

Mme Myriam SEILER à Mme Marie-Aude MESTRE

Mme Christine VALLET à Mme Silvia BARATA

Mme Céline DELOUS à Mme Carine WECKERLIN

Secrétaire de la séance : Mme Chantal GARCIA

**Acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AD n°453 d'une superficie de 84m<sup>2</sup> sise Avenue du Général de Gaulle**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle cadastrée section AD n°453, d'une superficie de 84m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Daniel CHEYLAN et Madame Christiane CHEYLAN est composé d'un trottoir.

Par conséquent, il a été proposé aux propriétaires l'acquisition de cette parcelle pour un prix de 20€ le m<sup>2</sup> soit 1680€, les frais de notaire seront à la charge de la Commune. Cette proposition a été acceptée par courrier en date du 13/07/2022.

Monsieur le Maire expose que l'acquisition de cette parcelle revêt un intérêt général. En effet, bien qu'appartenant à des particuliers, le trottoir fait partie intégrante de la voie de la Route des Perussiers. Il convient d'acquérir cette parcelle pour régulariser cette situation et pérenniser la voirie.

Considérant que cette parcelle présente un intérêt général pour la Commune,

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de se prononcer sur l'acquisition à 1680€ de la parcelle cadastrée section AD n°453 pour une surface de 84m<sup>2</sup> à Monsieur Daniel CHEYLAN et Madame Christiane CHEYLAN dans les conditions susmentionnées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'acquisition à 1680€ de la parcelle cadastrée section AD n°453 à Monsieur Daniel CHEYLAN et Madame Christiane CHEYLAN dans les conditions susmentionnées,

**DIT** que les frais de notaire afférents à l'acquisition cette parcelle seront à la charge de la Commune,

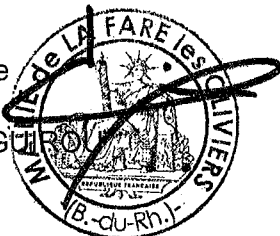
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant et tous les documents relatifs à cette affaire,

**DIT** que les sommes nécessaires à cette acquisition sont prévues au budget de la Commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Olivier GUEROY



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA